

AVIS AUX CONSOMMATEURS

Il convient de lire attentivement ce manuel avant la mise en place sur le véhicule. Il doit être remis avec le véhicule en cas de vente de ce dernier.

ARG SPIRIT® vous remercie d'avoir choisi ce produit d'une grande qualité, conçu et fabriqué en France.

Ce produit à été étudié avec une grande attention et en respectant la directive européenne 2009/62/CE. Il n'a subi aucune conformité ou homologation, ce qui le rend non homologué.

-Tout usage est de la responsabilité de l'acheteur et sa responsabilité ne pourra en aucun cas incomber à ARG SPIRIT®.

-La description du catalogue et toute exposition des échantillons ne sont que des indications générales sur les produits. ARG SPIRIT® peut faire des modifications ou changements qui ne diminuent pas leur performance ou leur attrait visuel.

-L'acheteur est responsable de veiller à ce que la garantie de moto ne soit pas affectée par la mise en place des produits.

-L'acheteur confirme qu'il a choisi le produit comme étant de qualité marchande et adapté à ses fins particulières.

-L'acheteur reconnaît qu'aucune représentation ou garantie (autre que pour le titre) n'a été donnée ou sera applicable aux produits autres que ceux prévus par ARG SPIRIT®.

-ARG SPIRIT® ne sera pas responsable si les produits ont été modifiés ou utilisés ou entretenus autrement que conformément à la directive de ARG SPIRIT® ou aux instructions du fabricant et aux bonnes pratiques d'ingénierie ou si le défaut résulte d'un accident ou négligence.

Avant d'installer votre produit, nous vous prions de prendre quelques minutes pour lire attentivement les instructions de service.

La garantie produit ARG SPIRIT® sera nulle en cas de dommage ou de dysfonctionnement lié à l'utilisation incorrecte du produit.

Toute responsabilité du fabricant est exclue en cas de dommages causés par des erreurs de manipulation, de pose et d'utilisation du produit ou encore par la non prise en compte des instructions suivantes.

Le fabricant se réserve le droit de modifier le produit et la documentation technique pertinente, sans aucune obligation envers des tiers personnes. L'installation doit être conforme à la réglementation électrique en vigueur, et de préférence par une personne habilitée.

INSTRUCTIONS DE MONTAGE

pour ARG-SR support de plaque d'immatriculation avec anti-rotation pour Harley Davidson Sportster.

LE KIT CONTIENT LES PIÈCES PRÉSENTES CI-DESSOUS.

NE PAS PROCÉDER AU MONTAGE AVANT VÉRIFICATION DU CONTENU.



Notes que la façon dont sont réparties les pièces ne signifie pas nécessairement la façon de les monter sur la moto. LES PARTIES MONTREES PEUVENT N'ÊTRE QUE REPRESENTATIVES (POUR LA CLARETE DES INSTRUCTIONS SEULEMENT)

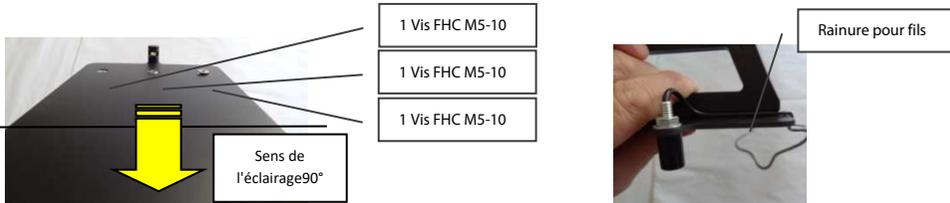
INSTRUCTIONS DE MONTAGE

Assemblage du support de plaque d'immatriculation:

• Assembler la plaque avec le bras avec les trois vis M5 tête fraisée en pré-vissage seulement (**mettre du frein filet fort sur les vis**) (voir image 1).



• Installer la lumière dans le trou de la plaque, orienter la lumière vers la plaque, puis bloquer l'écrou M6 (voir image 2).



• Coincer le fil dans la rainure de côté, laisser un peu de mou de fil

• Bloquer les trois vis M5 tête fraisée (couple 4.5Nm).

• Coincer le reste du fil dans la rainure de dessous. Vous pouvez vous aider d'un manche de tournevis (attention de ne pas détériorer le fil) (si le fil n'est pas tenu correctement vous pouvez le coller avec des points de colle cyanoacrylate).



INSTALLER LE SUPPORT DE PLAQUE D'IMMATRICULATION: installation sur l'axe de roue arrière gauche.

• Desserrer l'écrou de roue arrière (enlever le clip de sécurité auparavant).

• Retirer l'écrou de roue arrière et sa rondelle.

• **Faire bien attention à la porte du bras oscillant de la moto où ce fixe le bras du support de plaque, la surface de moulage sur certain modèle comporte des aspérités pointues non compatibles avec nos produits, il faut parfois poncer le bras de la moto pour avoir une surface plane**

• Mettre en place le support plaque puis la rondelle ARG et l'écrou de roue arrière serrée au couple de 129Nm (remettre le clip de sécurité).

(Pour les modèles avant 2014 il faut desserrer le bas de l'amortisseur arrière gauche pour laisser passer le bras)

(Sur les modèles avant 2004 il faut tourner l'écrou de roue arrière d'origine pour enlever 2mm.

Connexion l'éclairage de plaque d'immatriculation:

• Enlever le siège à l'aide d'un tournevis cruciforme.

• Déconnecter le connecteur de lumières de plaque arrière situé sous la selle (connecteur 2 fils en général noir).

• En général, retirer la bavette arrière où se trouvent l'éclairage et la plaque d'immatriculation.

• Nous suggérons de couper et de réutiliser le fil d'éclairage d'origine pour prolonger le fil de la nouvelle plaque et pour récupérer le connecteur.

• Nous suggérons de mettre le fil sous gaine extensible (non fournis) et de faire la connexion dans les règles de l'art.

• Attacher le fil sous le bras oscillant et faire remonter le fil dans le cadre de la moto jusqu'au connecteur du faisceau (laisser du mou à l'emplacement des pivots de bas orillon (longueur du fil dont vous avez besoin est de 120mm) (vous pouvez utiliser des clips adhésifs ou des colliers plastique non fournis)

• Reconnecter l'éclairage au connecteur du faisceau (Vérifier le fonctionnement de toutes les lumières à ce stade).

• Mettre en place la nouvelle (ou l'ancienne) plaque d'immatriculation conforme à la réglementation et fixer par des rivets aveugles (trous à faire en vérifiant son positionnement) (cache rivet à la bonne couleur).

• **IMPORTANT:** Vérifier qu'il n'y a aucun frottement entre les différentes pièces en anticipant les chocs liés à la pratique sur route notamment. En cas de non vérification, le motard peut se blesser gravement en cas d'endommagement des pièces de la moto. Tenir compte de la réglementation pour la finition de l'installation.

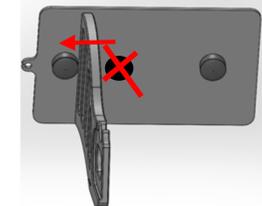
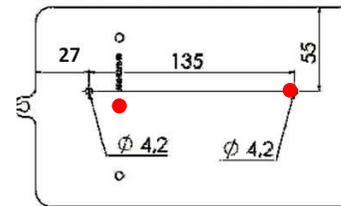
• Tester la moto afin de vérifier que l'ensemble des lumières fonctionne, de même que la bonne installation de la plaque.

• **Avant chaque utilisation de la moto vérifié que l'ensemble du support ne soit pas détérioré et du bon fonctionnement des éclairages.**

Fixation de la plaque d'immatriculation:

Conseil de perçage voir plan ci dessous.

GABARIT PERÇAGE POUR RIVET



Suivre les côtes du gabarit de perçages pour avoir **un trou de part et d'autres du bras ou des vis**, quel que soit le model de moto.



AVIS AUX CONSOMMATEURS

DECLARATION DE GARANTIE LIMITEE

(En application dans les pays de vente des produits) ARG SPIRIT® garantit que le produit, au moment de son premier achat, ne présente aucun défaut des matériaux et de fabrication (garantie limitée). Cette garantie limitée a une durée de un an à compter de la date d'achat, sauf extension convenue de manière expresse, conformément aux conditions suivantes:

- 1) Pour bénéficier de cette garantie, il est important d'indiquer, de façon détaillée, la date d'achat du produit puisque la période de validité de la garantie commence à partir de la date de la facture d'achat par le client.
- 2) Cette garantie couvre les défauts de production et/ou de matériel composant le produit, à condition qu'il soit démontré que ces dommages relèvent de la fabrication.
- 3) Cette garantie est strictement limitée à la réparation en usine de la ou les pièce(s) défectueuse(s) ou à la substitution complète des produits si, selon le fabricant, celle-ci n'est pas possible ou s'avère anti-économique. Elle n'inclut aucun autre type de frais comme l'installation, l'assemblage, le démontage ou le transport
- 4) Cette garantie ne couvre pas les défauts et/ou les mauvais fonctionnements causés par des accidents, une mauvaise utilisation du produit, des négligences, des phénomènes d'usure, de rupture, ou détérioration de l'anodisation avec les UV, une mauvaise installation ou une distribution électrique incorrecte. Cette garantie ne s'applique pas si le produit est utilisé dans un but autre qu'un support de plaque d'immatriculation. S'il y a eu modification, manipulation ou réparation du produit non autorisée ou pour toute autre cause extérieure au fabricant qui serait intervenue après la livraison.
- 5) Aucun produit ne sera rendu à ARG SPIRIT® sans une AUTORISATION DE RETOUR DE LA MARCHANDISE codée, c'est-à-dire, officielle. ARG SPIRIT® n'assume aucune responsabilité dans le cas où un appareil serait retourné sans autorisation préalable approuvée par un BON DE RETOUR DE LA MARCHANDISE. Les produits ne peuvent nous être retournés directement sauf s'ils ont été achetés directement chez nous (le client doit le prouver si nécessaire). Sinon, elles doivent être retournées au fournisseur d'origine. Les marchandises doivent être revendables. Tous les retours dans les 14 jours suivant l'achat sont soumis à un 25% restockage et frais de manutention (25% de la valeur brute au prix en vigueur au moment de l'achat). Le client doit payer tous les frais de transport. Cette politique ne porte pas atteinte à vos droits statutaires et ne se réfère pas à défaut des biens.
- 6) ARG SPIRIT® et/ou ses agents se réserve (nt) le droit de décider s'il y a lieu de réparer ou de remplacer les composants endommagés ou de remplacer le produit lui-même. Aucune de ces options ne prolongera la période initiale de garantie. Le retrait de l'appareil mentionné plus haut annule immédiatement la garantie.
- 7) Toutes les réclamations en vertu de cette garantie doivent être effectuées durant la période de garantie.
- 8) Toute réparation sera effectuée par le Service Technique agréé par le fabricant et /ou ses agents, les manipulations effectuées par du personnel non autorisé annuleront la garantie. Dans le cas où le produit devrait être remplacé, il est nécessaire de s'adresser au centre de vente qui sera chargé de recevoir les produits.
- 9) LIMITATION DE RESPONSABILITE : ARG SPIRIT®, en tant que fabricant, n'assume pas la responsabilité de dommages matériels ou personnels qui seraient directement ou indirectement la conséquence d'une installation non conforme de l'appareil, d'une manipulation incorrecte ou qui serait effectuée par un personnel non qualifié. De même, ARG SPIRIT® n'assume pas les frais d'installation des produits, lesquels sont expressément exclus de cette garantie.
- 10) Aucune des présentes conditions ne pourra, quel que soit le motif, être élargie ou modifiée, sans le consentement express de ARG SPIRIT®.

AVERTISSEMENT POUR UNE CORRECTE ELIMINATION DU PRODUIT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2002/96/CE. Information environnementale pour les clients de l'Union Européenne. La Directive 2002/96/CE de la UE exige que les appareils portant ce symbole sur l'appareil même et /ou sur son emballage ne soient pas éliminés avec d'autres déchets urbains non sélectionnés. Le symbole indique que le produit concerné doit être séparé des déchets domestiques conventionnels. Vous devez vous défaire de cet appareil et de tout autre appareil électrique et électronique aux points de collecte qui sont mis à votre disposition par le gouvernement et les autorités locales. En vous déasant et recyclant correctement ces appareils, vous contribuez à éviter les conséquences négatives pour l'environnement et la santé des personnes. Si vous désirez obtenir de plus amples informations sur l'élimination de votre appareil usé, consultez les autorités locales, le service de collecte et d'élimination de déchets de votre zone ou renseignez-vous au magasin où vous avez acheté le produit.

Reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite de ARG SPIRIT®. © Copyright

Modèle et marque déposer.

AVIS AUX CONSOMMATEURS SUR LA REGLEMENTATION

Les plaques d'immatriculation de l'ensemble des motos circulant dans l'UE doivent toutes être similaires. Nulle fantaisie n'est autorisée, tout est réglementé (**voir législation en vigueur voir le décret n° 2009-136 du 9 février 2009**) : la taille, la fixation, l'espacement des lettres ainsi que leur disposition. L'arrêté du 9 février 2009 prévoit que tous les véhicules, quel que soit leur type, soient immatriculés dans le système d'immatriculation des véhicules SIV. Depuis le 01/07/2015 les plaques des véhicules neufs doivent faire 21cm x 13 cm suivant Arrêté du 6 décembre 2016.

Le motard qui ne respecte pas cette réglementation s'expose non seulement à une amende de 4ème classe pouvant atteindre 750 euros mais aussi à l'immobilisation immédiate de sa moto. Cela signifie qu'il devra rentrer chez lui à pieds et abandonner sa moto sur le lieu de la verbalisation de l'infraction. Au cas d'intention frauduleuse, il s'agit d'un délit qui est sanctionné sévèrement (amende de 3750 € pouvant être assortie d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans).

Exception : les motos immatriculées avant le 31 décembre 1992 (arrêtés du 15/4/1996 et du 8/6/2001) et circulant encore avec des plaques noires pourront les conserver, en toute légalité, et ce à condition qu'ils ne soient pas obligés d'immatriculer une nouvelle moto dans leur collection ou contraints de la faire suite à un changement d'adresse.

Il est entendu que toute modification réglementer par la loi sur un véhicule fait perdre l'homologation de celle ci.

Instruction de montage de la plaque d'immatriculation:

D'après les directives européennes 93/94/CE , 2009/62/CE. Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 313-12 et R. 317-8 ; Vu le décret n° 2009-136 du 9 février 2009. Une Directive n'a aucune force de loi car jamais intégrée dans une loi française, donc elle n'a aucune valeur juridique. Par contre la loi française a été modifiée en 2012. Voir, le nouvel article R317-8 du C.R modifié par Décret N°2012-3 du 3 janvier 2012 art.9.

Constitution générale de la plaque d'immatriculation.

Une plaque d'immatriculation est constituée d'une partie utile incluse dans un support physique constituant la dimension hors tout de la plaque. Un appendice dit "bavette" peut être intégré, hors partie utile, sur toute ou partie de la longueur de la partie inférieure de la plaque d'immatriculation. Cet appendice doit être séparé de la partie utile de la plaque par un trait ou par un bossage. Les informations portées sur cette bavette ne peuvent être que les références du professionnel ayant vendu le véhicule ou celui ayant vendu ou fixé la plaque. La forme extérieure du support physique doit être symétrique par rapport à un axe vertical. La partie utile a une forme rectangulaire dont **le grand côté est horizontal**. Le support physique constituant les dimensions hors tout de la plaque est inclus dans une forme rectangulaire dont le grand côté est horizontal et dont les dimensions hors tout sont indiquées à l'annexe 1 bis du présent arrêté. La forme extérieure du support physique peut être légèrement incurvée dans la limite de l'écart entre les dimensions utiles et les dimensions hors tout.

La surface de la plaque d'immatriculation peut ne pas être rigoureusement plane à la condition expresse que sa courbure n'entraîne aucune déformation des chiffres et des lettres de nature à nuire à la lecture du numéro d'immatriculation. (Art.6)

L'ensemble des caractéristiques dimensionnelles de la plaque et de son contenu figure à l'annexe 1 bis du présent arrêté.

Aucune information ou indication non prévue par le présent arrêté ne doit figurer dans la partie utile de la plaque.

Conditions générales de pose.

Chacune des plaques d'immatriculation est constituée par une pièce rigide rapportée, fixée au châssis ou à la carrosserie du véhicule d'une manière **inamovible**. Si le véhicule dispose d'un emplacement pour la pose de la plaque d'immatriculation, au sens de la directive 70/222/CEE ou 74/151/CEE ou 93/94/CE susvisée, la plaque d'immatriculation est fixée à cet emplacement, lui-même pourvu de l'éclaireur de plaque visé à l'article R. 313-12 du code de la route. La plaque d'immatriculation doit être lisible et solidement fixée par **rivetage**. Ces éléments de fixation des plaques d'immatriculation doivent être de la **même couleur** que celle de la zone sur laquelle ils sont apposés.

Les dimensions

Depuis **fin juin 2017**, toutes les motos devront être équipées de **plaques 21cm x 13cm**. La plaque et la police de caractères est aussi homologuée et doit être **totalelement lisible**.

Emplacement

La plaque d'immatriculation, fixée en évidence **d'une manière inamovible** à l'arrière du véhicule.

Le milieu de la plaque ne puisse pas être positionné à droite du plan longitudinal du véhicule. Et que le bord gauche ne dépasse pas la largeur hors tous du véhicule. La plaque arrière doit être visible, **de manière évidente**. (article R317-8 du C.R du 3 janvier 2012) La plaque doit rester visible en toutes circonstances.

Inclinaison

La plaque doit être perpendiculaire au plan longitudinal médian du véhicule ; elle peut être inclinée par rapport à la verticale d'un angle ne dépassant pas 30 degrés, le véhicule n'étant pas chargé, lorsque la face portant le numéro d'immatriculation est tournée vers le haut ; Elle peut être inclinée par rapport à la verticale d'un angle ne dépassant pas 15 degrés, le véhicule n'étant pas chargé, lorsque la face portant le numéro d'immatriculation est tournée vers le bas.

Hauteur maximale

Aucun point de l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation ne doit se trouver à une hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,50 mètre lorsque le véhicule n'est pas chargé.

Hauteur minimale

Aucun point de l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière ne doit se trouver à une hauteur au-dessus du sol inférieure à **0,20 mètre** ou au rayon de la roue, si celui-ci est inférieur à 0,20 mètre, lorsque le véhicule n'est pas chargé.

Visibilité géométrique

La visibilité de l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation doit être assurée à l'intérieur d'un espace délimité par deux dièdres : l'un avec une arête horizontale et défini par deux plans qui passent par les bords horizontaux supérieurs et inférieurs de l'emplacement pour le montage de la plaque et dont les angles par rapport à l'horizontale sont indiqués sur la figure 1, l'autre avec une arête sensiblement verticale et défini par deux plans qui passent par les bords latéraux de la plaque et dont les angles par rapport au plan longitudinal médian du véhicule sont indiqués sur la figure 2.

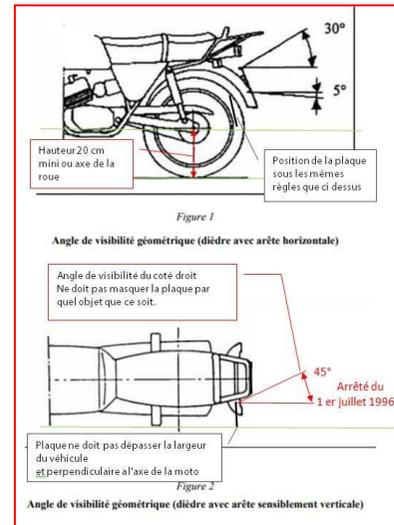
Pour résumer au sujet des plaques latérales:

Interprétation des textes:

La plaque est à l'arrière, du côté gauche et ne dépasse pas la largeur du véhicule, la visibilité doit être évidente, donc elle doit arriver au niveau de la gomme arrière.

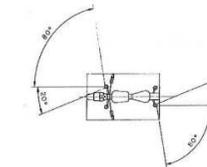
Toutefois il faut constater que Harley Davidson a de nombreux modèles aux US avec des plaques latérales, mais pour les faire homologuer en France, la marque fait passer ces plaques sur l'axe médian de la machine.

En théorie, en changeant l'emplacement de la plaque, du modèle homologué, fait que vous perdiez l'homologation constructeur mais non punissable par la loi si la visibilité est conservée.



La signalisation lumineuse

Tout motocycle à 2 roues doit avoir à l'arrière :
- 2 feux indicateurs de direction, espacés à l'arrière d'au moins 180 mm, situés entre 350 mm et 1200 mm de hauteur et respectant la visibilité géométrique suivante :



- 1 feu stop
- 1 feu de position
- 1 dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation
- 1 catadioptre non triangulaire

Aucune lumière blanche ne doit être visible vers l'arrière (sauf la marche arrière).

Se référer à la Directive 2009/67/CE (⚠ Attention aux mises à jour).